N 3270 — 9e Année | CINQ CENTIMES | Dimanche 30 Mai 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

LE PETIT NORD
DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

L'agitation cléricale

La *Dépêche* s'étonne que nous appelions l'attention des républicains sur l'agitation cléricale, chaque jour plus active et plus menaçante. Elle veut absolument découvrir une campagne anti-ministérielle, dans ce qu'elle appelle notre « accès d'anti-cléricalisme ».

D'après notre confrère, il ne serait donc plus possible d'attaquer les cléricaux, sans atteindre en même temps le ministère? Voilà qui n'est pas précisément flatteur pour M. Méline et pour le cabinet qu'il préside.

La *Dépêche* exagère, évidemment. Mais, il faut bien reconnaître que si les cléricaux peuvent tenir un pareil langage, c'est que l'attitude du gouvernement à leur égard semble les y autoriser. Et l'on ne peut s'empêcher de constater la coïncidence de leur beau zèle ministériel, avec la recrudescence de leur propagande et la multiplicité de leurs manifestations.

Le parti clérical, naguère encore découragé, désemparé, et dont les élections législatives de 1893 semblaient avoir consommé l'anéantissement, a retrouvé peu à peu des forces et de la vitalité, à la faveur des divisions républicaines. L'habile manœuvre du ralliement l'a mis en meilleure posture devant le suffrage universel. La peur du collectivisme l'a renforcé d'un certain nombre de républicains « désabusés », selon l'expression de l'*Echo du Nord*. Et la faveur qu'il a trouvée, enfin, depuis un an, auprès du gouvernement, lui a rendu toutes ses espérances, toute son ancienne audace.

Il a repris l'offensive contre nos démocratiques institutions. Il mène une campagne ardente, d'autant plus dangereuse qu'elle se dissimule, tantôt sous le couvert des cérémonies religieuses, tantôt sous le prétexte de manifestations patriotiques, mais qu'en poursuivant, en réalité, qu'un but : le triomphe du cléricalisme sur la démocratie, sur la liberté.

∴

Peut-on nier, véritablement, que ces inaugurations de monuments à la mémoire des morts de 1870 ne constituent surtout une campagne de propagande électorale?

L'œuvre, en elle-même, est, sans doute, généreuse, et digne d'une universelle sympathie.

Mais, n'est-elle pas bien tardive? Et n'a-t-on pas lieu de s'étonner que ses initiateurs aient attendu vingt-sept ans pour songer à honorer la mémoire des victimes de la guerre impériale?

Et de quelle façon ces solennités sont-elles organisées?

Nous pouvons en juger par ce qui vient de se passer à Quesnoy-sur-Deûle.

Le comité du monument a été choisi tout entier dans le parti réactionnaire. Les républicains en ont été jalousement exclus. On n'y a même pas admis ceux d'entre eux qui sont médaillés. Le seul officier de réserve habitant Quesnoy, M. le docteur Séname, n'a pas été invité. Ecartés, également, les officiers de pompiers, à l'exception de M. le lieutenant Lutz, qui, en présence de l'ostracisme dont étaient frappés ses collègues, a décliné l'invitation.

Pour les discours, même exclusivisme. Le président du Comité républicain, qui est un ancien combattant de 1870, ayant exprimé l'intention de prendre la parole à la cérémonie d'inauguration, il lui fut répondu « qu'aucun discours ne serait prononcé sauf ceux des élus du suffrage universel. »

Or, le premier orateur appelé à prendre la parole fut un M. Fortrye, qui, comme M. Daussette, était à l'école en 1870, et qui comme lui, n'est pas de Quesnoy, où il n'habite que depuis quelques années.

De sorte que ce sont des étrangers qui ont rendu hommage aux morts de Quesnoy, pendant qu'on interdisait à leurs anciens camarades de combat de leur adresser un dernier souvenir.

Le lendemain, de nombreux vendeurs de la *Dépêche* visitaient toutes les maisons du canton, annonçant le grand discours de M. Dansette !...

Tout cela n'est-il pas significatif? Et peut-on se méprendre, un seul instant, sur le véritable mobile qui dicte la conduite des organisateurs de ces solennités?

∴

Et cette fête de Jeanne d'Arc, autourde laquelle on mène si grand tapage, n'est-ce pas une nouvelle manifestation de la propagande cléricale?

N'est-elle point uniquement organisée par des comités réactionnaires et par toutes les jésuitières qui pullulent sur le territoire français?

Ne profite-t-on pas de la circonstance pour arborer, contrairement à la loi, des oriflammes à fleurs de lys, sous lesquels disparaît le drapeau tricolore? Et les journaux cléricaux n'ont-ils pas avoué leur intention de faire échec à la Fête nationale du 14 Juillet?

On avait essayé d'associer les autorités civiles et militaires à cette manifestation cléricale. Les premières virent le piège qu'on leur tendait et surent l'éviter. Les chefs de l'armée, moins avisés, et plus favorablement disposés envers les idées cléricales, répondirent à l'appel qui leur avait été adressé.

Mais, la lumière s'est faite sur le véritable caractère de cette fête dont le patriotisme n'est que le prétexte. Et nous avons lieu de croire, par l'incident qui s'est produit dimanche à Tours, et que nous avons rapporté, que des ordres supérieurs sont venus rappeler à nos officiers la réserve dont ils ont le devoir de ne pas se départir.

Les organes cléricaux jettent les hauts cris à ce propos. « Les officiers, clame l'*Autorité*, qui ont le droit d'aller au théâtre, au café ou ailleurs en uniforme, font une manifestation qui mérite des peines disciplinaires quand ils vont à l'église... »

C'est là le mode d'argumentation habituel des cléricaux. Comme si personne avait jamais parlé d'interdire aux officiers d'aller à l'église, au temple ou à la synagogue, comme ils l'entendent.

Mais ce qui est inadmissible, on voudra bien en convenir, c'est qu'ils affichent ouvertement, dans des solennités publiques, leur solidarité avec les adversaires de nos institutions, et qu'ils prêtent leur concours à une œuvre dirigée contre notre fête nationale.

De quel droit les chefs de l'armée prétendront-ils interdire aux soldats de fréquenter les réunions publiques, si eux-mêmes s'associent à des manifestations réactionnaires?

∴

L'agitation cléricale prend d'ailleurs toutes les formes. Il y a quelque temps, la *Croix du Pas-de-Calais* publiait chaque semaine des listes de commerçants qui fermaient leurs magasins le dimanche. Aujourd'hui, notre confrère, l'*Avenir d'Arras*, nous fait connaître le but de cette campagne préparée de longue main. Il reproduit une circulaire signée d'un *groupe de catholiques* d'Arras, et l'on invite « les catholiques d'Arras, les institutions chrétiennes, les congrégations religieuses, les conseils de fabrique, à donner *exclusivement* leur clientèle aux fournisseurs de la ville qui observent le repos du dimanche et à s'adresser de préférence aux patrons de l'association professionnelle des arts et métiers, dont le siège social se trouve rue des Fours, 15-17, où la liste des membres peut être consultée. »

C'est le boycottage des commerçants mal pensant. Encore un peu, et si les cléricaux redevenaient nos maîtres, chaque commerçant devrait être muni d'un billet de confession, sous peine d'être condamné à mourir de faim.

Voilà la tolérance, la liberté, telles que les rêvent les cléricaux!

∴

N'avons-nous pas raison de dénoncer toutes ces manœuvres, toute cette propagande, toute cette agitation ménaçante? Et n'est-il pas du devoir de tous les républicains, de tous ceux qui veulent maintenir nos libertés et défendre nos conquêtes démocratiques, de faire trêve à leurs divisions pour combattre énergiquement l'éternel et irréductible ennemi : le cléricalisme!

Georges ROBERT.

M. Jaurès et la verrerie ouvrière

Nous avons reproduit hier les doléances d'un certain nombre d'ouvriers de la Verrerie socialiste qui, las d'être exploités par des camarades *devenus leurs chefs, et réduits à des salaires* dérisoires, se décidaient à offrir leurs services à leurs anciens patrons. Dans la *Petite République*, M. Jaurès conteste d'une façon catégorique les assertions des ouvriers dissidents. Il prétend que « au moment donné, la situation financière a été assez fâcheuse, une ère de prospérité commence à se lever sur l'entreprise.

« La fabrication, écrit M. Jaurès, a commencé le 1er janvier; il a été vendu en janvier 27.000 bouteilles; en février 90.000, en mars 130.000 en avril 203.000 et en mai la progression continue. »

Un puissant service de vente, avec un entrepôt central à Toulouse, vient d'être organisé pour tout le Sud et le Centre par la Verrerie ouvrière, pendant que le dépôt de Paris ali*mente les Coopératives ouvrières de la Seine.*

« De plus, pour constituer, à la Verrerie ouvrière le fonds de roulement et pour construire le troisième four, vingt mille bons de 5 fr. sont émis, et j'espère bien qu'ils ne tarderont pas à être souscrits. Avant-hier, les verriers, réunis en assemblée générale, m'écrivaient que jamais ils n'avaient travaillé avec plus d'ardeur et d'espoir; que jamais, forts de l'appui du prolétariat, ils n'avaient envisagé l'avenir avec plus de virile confiance. Et c'est le moment que chuissent les journaux « bien informés » pour annoncer la chute de la Verrerie ouvrière! »

Echos et Nouvelles

Des concours de bouquets à la main, auront lieu, à Paris, à l'exposition d'horticulture, Jardin des Tuileries, le mercredi 2 juin.

AU JOUR LE JOUR

LES Secours aux blessés du travail

A mesure que notre société s'industrialise, le travailleur, aussi prudent qu'il soit habituellement, est exposé à être victime de la machine.

Cela découle non d'une exploitation âpre et féroce du travail, mais de ce que l'ouvrier au lieu de travailler, comme il le faisait dans l'industrie, d'outils primitifs, partant peu dangereux, se trouve constamment en contact avec de puissants *engins, forces* à *rouages frappant* avec une brutalité féroce quiconque s'expose imprudemment à leurs coups.

Et quoi que l'on dise, quoi que l'on fasse, l'état de chosses ne va s'accentuant. De plus en plus, le travail *mécanique se substituera* au travail manuel : c'est la loi du progrès voulant que l'homme asservisse les forces naturelles, les fasse travailler non son lieu et place, se contentant de les diriger.

Mais puisqu'à l'heure actuelle, l'ouvrier n'est plus le facteur prédominant dans l'usine, qu'il n'est, en quelque sorte, qu'un capital humain s'unissant au capital matière et au capital machines pour, par leur concert bien entendu, arriver au summum de production, il faut que l'industriel et la société se préoccupent le plus possible de la *conservation* de ce capital humain.

Depuis quelques années, un grand pas a été fait dans cette voie. La législation du travail s'améliore et doit s'améliorer encore; les lois *devient* de *bienfaisantes, protectrices contre* les patrons qui seraient tentés d'abuser et contre les ouvriers qui se montrent trop souvent imprudents.

La Société a donc un intérêt primordial à protéger le travailleur contre tout accident.

Chaque fois, en effet, qu'il y a blessure dans le monde prolétarien, c'est un amoindrissement du capital social et s'il y a mort, c'est un anéantissement d'une partie de ce capital.

∴

Nous pourrions nous en tenir à ces données pour la justification de ce que nous allons demander. Mais, Dieu merci, le but final d'une Société n'est pas l'enrichissement. La question d'humanité doit primer la question des gros sous car il y a des deuils et des larmes que nul monceau d'or ne peut effacer.

L'humanité et la pitié se trouvent d'accord ici avec l'intérêt pour tâcher de réduire les accidents industriels à leur minimum et pour porter secours, le plus vite et le mieux possible, aux victimes des accidents arrivés malgré toutes les précautions.

∴

Voyons donc si dans notre cité — et ce que nous dirons pour Lille peut s'appliquer à toutes les villes industrielles du Nord — on a pris toutes les précautions voulues pour atténuer autant que faire se peut, les conséquences désastreuses des accidents du travail.

Lorsqu'en un point quelconque de notre cité, un accident grave se produit, les témoins courent chercher un médecin. Neuf fois sur dix, il est absent, appelé au dehors par sa clientèle. Enfin, après une heure ou deux de courses, on finit par rencontrer un docteur; l'homme de l'art arrive auprès du blessé, mais faute du matériel nécessaire, il ne peut qu'ordonner le transport immédiat de la victime à l'hôpital le plus proche, à Saint-Sauveur ou à la Charité.

Lorsque le blessé touche à l'établissement hospitalier, il n'est quelquefois écoulé trois ou quatre heures, peut être même davantage, depuis l'accident.

Si au contraire d'aller quérir un docteur, les témoins sont allés prévenir la police et que l'agent délégué soit avisé, il ordonne le transport *immédiat* à l'hôpital.

Le retard préjudiciable de tout à l'heure est en partie évité. Néanmoins, le blessé est loin d'être au bout de ses tribulations.

S'il s'agit d'un cas bénin, l'interne de service opère un pansement. Dans les circonstances graves, il faut appeler le chef de service.

S'il est présent, tout est pour le mieux. Dans le cas contraire le blessé attend... quelquefois bien longtemps, car il n'y a pas un chirurgien restant de permanence à l'hôpital.

Quand l'accident survient pendant la journée, tout se passe relativement bien. Mais la nuit?

Il faut avertir la police et celle-ci se rend chez un des médecins dits de nuit.

Mais depuis toute la diligence apportée de part et d'autre, ce n'est qu'au bout de longues heures que le blessé reçoit les premiers soins, et... souvent il est trop tard.

∴

Aujourd'hui que les théories pastoriennes sont admises par tous les chirurgiens instruits, le danger le plus grand qui menace les blessés est *l'infection microbienne*.

Cette infection peut entraîner la mort par l'erysipèle ou l'infection purulente ou bien rendre le malheureux blessé infirme pour toute sa vie dans les cas de suppuration d'un foyer de *fracture pouvant nécessiter une amputation*; enfin, dans les cas moins graves, l'infection peut retarder la guérison.

Le seul remède à ces dangers est la *promptitude* des secours *scientifiquement donnés*.

En ne considérant que la clientèle ouvrière et l'organisation des secours actuelle dans les hôpitaux, un service bien fait peut remédier à ces inconvénients.

Il peut épargner un certain nombre de vies, éviter que des malheureux tombent à la charge de la société et enfin, par une guérison plus rapide, faire l'économie d'un certain nombre de journées d'hôpital, diminuée de la part des Compagnies, et rendre le gagne-pain à une famille souvent réduite à la misère par la maladie de son chef.

Pour les blessés, nous venons de le dire, ont besoin de secours rapides pour les mettre à l'abri des infections de plaies, mais il en est qui plus particulièrement réclament une intervention faite dans des conditions scientifiques et rigoureuses et pour qui, nous le répétons, un retard a la mort pour conséquence.

Ce sont les fractures du crâne avec méningite ou encéphalites consécutives; les contusions de l'abdomen, les plaies de l'intestin, qui entraînent une péritonite mortelle, si elles ne sont pas oblitérées de suite. En outre, citons pour mémoire les noyés, les asphyxiés, les foudroyés et les brûlés.

∴

Le problème des prompts secours a donc une grosse importance scientifique, humanitaire et sociale.

Les grandes entreprises industrielles et les *compagnies d'assurances ont un intérêt pécu*niaire à l'établissement d'un service de secours bien organisé. C'est ce qu'elles ont compris en Amérique où elles ont installé ce service à leurs frais dans plusieurs villes, entre autres à New-York et à Chicago. Au pays d'Edison, tout se fait par l'électricité. Les avertisseurs placés sur la voie publique communiquent avec les salles de garde d'hôpitaux, comme avec les postes de pompiers, et il suffit de presser un bouton pour que les brancards de la voiture d'ambulance s'abaissent et que le cheval se trouve ainsi tout harnaché.

En une minute et demie, l'équipage est prêt à partir.

Ajoutons que dans la voiture d'ambulance le chirurgien trouvera tous les instruments qui lui permettront d'opérer sur place, quand le transport *du blessé sera considéré comme impossible*.

Tout un matériel pliant de brancards, de litières et de cacolets est également renfermé dans les caisons pour assurer le sauvetage rapide des malades en cas de désastre important.

En outre de cette organisation de premier ordre, la discipline, marquée au cachet militaire, qui règne dans ce service, permet d'obtenir des résultats qu'il est bien difficile d'attendre avec un personnel civil.

∴

Certes, ce n'est pas notre ville de Lille qui peut lutter avec ces grandes capitales et nous ne demandons pas la création d'un service de secours aussi compliqué et aussi dispendieux.

Cependant, nous croyons qu'avec des ressources sommes, on pourrait organiser à Lille un service comme celui que M. Robert Sorel, chirurgien des hôpitaux, vient de proposer à l'assistance publique de la ville du Havre.

« L'organisation d'un service de prompts secours, dit M. Sorel, doit comprendre trois parties. Il faut, en effet : 1° prévenir un chirurgien du lieu de l'accident, 2° transporter le malade dans un endroit où il peut recevoir les soins; 3° établir cet endroit suivant les règles de l'hygiène et de la chirurgie scientifique modernes.

» Il faudrait que, dans les rues, il y ait, à côté des avertisseurs d'incendie, des *avertisseurs d'accidents*; ou mieux la même borne pourrait contenir deux boutons d'appel, un pour la voiture d'ambulance urbaine, l'autre pour les pompiers. Lorsqu'un accident se produirait, on n'aurait ainsi qu'à briser la vitre et presser sur le bouton électrique.

» A défaut de ces avertisseurs, qui entraînent une certaine dépense pour les établir, on pourrait prévenir le public qu'il peut téléphoner *pour réclamer les secours* dans les bureaux de téléphone, dans les postes de police, ou même chez les particuliers nombreux qui ne refuseraient certes pas ce service à de malheureux blessés. Ces appels correspondraient au poste d'ambulance le plus près. Aussitôt l'appel reçu, fonctionnerait le deuxième service. »

Un interne partirait sur les lieux avec une voiture d'ambulance attelée automatiquement. Par ce moyen, le malade, après avoir reçu les premiers soins et un pansement provisoire, serait transporté au *Poste de secours* le plus proche.

Des postes de secours distribués dans les différents quartiers de la ville, seraient aménagés dans des conditions spéciales.

Si le malade avait subi une opération grave on le transporterait à l'*Hôpital de prompts secours*.

« Le bâtiment — l'Hôpital de prompts secours — tout à fait autonome dans l'hôpital, dit M. Sorel, aura son personnel spécial, logé dans le bâtiment même. Le téléphone préviendra l'interne de garde du service, la surveillante et les infirmières de l'arrivée du blessé. Aussitôt tout sera préparé pour l'opération et la surveillante téléphonera au *chirurgien de garde* Nous voyons donc qu'il faut un chirurgien de garde. A tour de rôle, chacun des chirurgiens de l'hôpital aurait un tour de garde. L'administration aurait à y s'adresser, qui doit répondre à son appel et qui serait responsable des blessés. On ne verrait pas ainsi des employés *de l'hôpital courir en fiacre à travers la ville* à la recherche d'un chirurgien de bonne volonté, toujours difficile à trouver. Le chirurgien devrait, bien entendu, avoir le téléphone chez lui. »

M. le docteur Sorel donne des détails très complets sur l'installation de l'*hôpital de prompts secours*. Nous ne les reproduirons pas, l'heure n'étant pas venue.

Ce que nous venons de dire suffira toutefois pour montrer à l'administration de nos hospices, aidée puissamment au point de vue pécuniaire par la municipalité, par les industriels et par les Compagnies d'assurances, dans quelle voie elle devrait marcher.

Ce faisant, elle aurait bien mérité des travailleurs et de l'humanité et elle aurait contribué pour une grande part à l'apaisement social.

E. PETITCOLAS.

LES RÉVÉLATIONS D'ARTON

La défense de Naquet

Paris, 28 mai. — M. Naquet vient de faire parvenir à M. Le Poittevin, par l'intermédiaire de M. Henri Coulon, qu'il a chargé de ses intérêts, un mémoire en défense pour le cas où l'action dont il est l'objet dans l'affaire du Panama. Il se retranche derrière son état de santé pour ne pas comparaître en personne.

M. Le Poittevin ne veut rien dire à ce sujet. Il ne consent à recevoir personne.

Interrogé sur le point de savoir s'il est exact qu'il ait reçu de M. Coulon un mémoire de M. Naquet, M. Le Poittevin fait répondre qu'il veut moins que jamais, donner un renseignement quelque minime qu'il soit sur l'affaire du Panama.

L'avocat de M. Naquet s'excuse, de son côté, de ne pouvoir donner la teneur du mémoire. C'est le secret professionnel qui l'en empêche.

« Je crois, me suis-je dit, dans ma naïveté, » M. Poittevin un mémoire assez volumineux dans lequel M. Naquet, mon client, se défend. Le mémoire est écrit de la main même de M. Naquet. Celui-ci est vieux, malade, il ne veut pas faire de prison préventive et n'ayant jusqu'à présent, pas donné signe de vie, il manifeste l'intention de se défendre. Pour moi, il est vivant, puisqu'il c'est même le plus inattaquable de tous. Mais tout cela s'étant passé dans mon cabinet, vous concevez que je ne peux rien vous dire. »

— Mais où est M. Naquet en ce moment?

— Le mémoire est daté de Londres, nous répond Me Coulon.

— Alors M. Naquet est à Londres.

— Je n'ai pas dit cela et ne veux pas dire où il est. D'ailleurs on discutera le mémoire en temps et lieux.

— M. Naquet, alors, ne comparaîtra pas?

— Mais si, il est fort possible au contraire qu'il vienne se défendre.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

La Chambre

Avant séance

La réforme des boissons

M. Salis, rapporteur de la réforme des boissons, vient d'écrire au ministre des finances pour lui demander s'il ne serait pas possible de discuter cette réforme immédiatement après le vote du renouvellement du privilège de la Banque.

Le rapporteur et ses amis seraient prêts, en ce qui les concerne, à voter une modification de l'ordre du jour de la Chambre pour permettre d'obtenir cette fixation.

La révocation de M. Chauvin

Le ministre de l'instruction publique s' accepté, pour le 5 juin, la question que doit lui poser M. Montaut, député de Seine-et-Marne, sur la révocation de M. Chauvin, chargé de conférences à l'école de droit.

La Séance

La séance est ouverte à 3 h. ..., sous la présidence de **M. Brisson**, président.

La proposition de loi de M. Vaillant tendant à abroger les articles 15, 26, 27 et 28 du decret organique du 2 février 1852 (droits politiques) est prise en considération.

Les sociétés de secours mutuels

L'article 13, décidant que les sociétés de secours mutuels ont le droit d'ester en justice et peuvent obtenir l'assistance judiciaire aux conditions imposées par la loi du 22 janvier 1851, est adopté.

Il en est de même de l'article 14 divisant les sociétés de secours mutuels en trois catégories : les sociétés libres, les sociétés approuvées et les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique.

Les articles 15 à 20 sont adoptés.

L'article 21 décide que les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des captiaux à la Caisse des dépôts et consignations : 1° en compte courant disponible; 2° en *compte affecté*, pour toute la durée de la société, à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable; le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. des Rotours demande que la portion du fonds commun, dont les intérêts sont employés à *servir des pensions de retraite inférieures à 350* francs, porte intérêt à 4 1/2 0/0. Les fonds déposés à la caisse des retraites, pour servir des pensions de retraite inférieures à 350 francs, devraient porter le même intérêt.

M Louis Ricard insiste dans le même sens : le compte courant et le fonds commun doivent porter intérêt à 4 1/2 par an, afin de parer aux conséquences résultant de la diminution successive du taux de l'intérêt et de contrebalancer l'effet des charges imposées aux sociétés qui se trouveraient dans l'obligation de relever le nombre des pensions qu'ils servent. 4 0/0 de moins sur la revenu annuel des sociétés, ainsi que le proposait le gouvernement, *serait pour des sociétés* l'obligation de réduire de 40 p. 0/0 le nombre des pensions. Afin d'empêcher des abus de sa première, d'augmenter et des rentiers pour jouir d'un revenu de 4 1/2 de se constituer en sociétés de secours mutuels, il n'y a qu'à supprimer tout droit à cette bonification aux sociétés qui accorderaient des pensions supérieures à 360 francs. Au reste, cette bonification d'intérêt ne fait courir aucun risque aux finances de l'Etat.

M Audiffred, rapporteur, expose que le crédit de 900.000 francs, proposé est suffisant pour bonifier à 4 1/2 les sommes déposées à cette heure à la caisse des dépôts par les sociétés de secours mutuels, mais que pour parfaire l'intérêt de 4 1/2 pour les sommes *qui seront versées dans l'avenir*, il faudrait un crédit beaucoup plus considérable. En conséquence, le rapporteur estime qu'il faut aider *aux sociétés non sous la forme de la bonification de l'intérêt* qui est la plus mauvaise de toutes, mais sous la forme de la majoration de la pension. Pour provoquer un développement de l'épargne, on a eu l'heureuse idée de constituer le livret individuel. La thèse de M. Ricard favorisait au contraire le système du fonds commun.

L'orateur critique ensuite la proposition de M. Ricard jusqu'en ses autres conséquences et maintient le projet de la commission, estimant qu'il faut que la caisse de dépôts ait un intérêt réel et non un intérêt fictif qui compromettrait les finances de l'Etat.

M Cochery répond dans le même sens à M. Ricard qui, par deux fois, remonte à la tribune.

Finalement, **M. Stegfried**, au nom de la commission, demande le rejet de l'article. La revision est de droit. Il est ordonné.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi prochain.

La séance est levée à 5 h. 20.

Physionomie de la Chambre

Les lendemains de fête se font sentir partout — même au Palais-Bourbon. N'allez pas croire au moins que ce soit le mal aux cheveux qui empêche nos honorables de remplir ces jours-là leurs devoirs parlementaires. Non, mais quand on représente un département lointain et qu'on a tout juste quarante-huit heures pour aller goûter les joies de la famille, on veut bien exonérer, sable d'arriver en retard. Rarement, par exemple, les vides avaient été aussi nombreux.

A aucun moment de la journée il n'y a eu plus de cinquante députés en séance. Il est vrai que cette discussion sur les sociétés de secours mutuels, qui a déjà occupé tant de vendredis, depuis trois mois, n'est pas précisément folâtre. Elle l'a été moins que jamais aujourd'hui. Pendant trois longues heures on s'est chamaillé à propos des taux d'intérêt à accorder aux comptes courants et au fond commun sans réussir à se *mettre d'accord*.

Les uns tenaient pour le système de M. Louis Ricard, les autres pour celui du rapporteur et l'on discutait peut-être encore si le ministre des finances n'avait apporté une proposition transactionnelle qui a été renvoyée à la commission sur la demande du Président M. Siegfried.

Demain, la journée sera plus intéressante. On discutera d'abord l'interpellation sur la Grand'Combe et ensuite celle sur la catastrophe du Bazar de la Charité. Cette dernière si l'on en croit les bruits de couloirs, serait de nature à soulever d'assez gros incidents, même au point de vue ministériel.

T. H.

SÉNAT

Avant séance

L'union des républicains

Les bureaux des trois groupes républicains du Sénat centre gauche, gauche républicaine, union républicaine ont décidé d'accepter la proposition faite par M. Peytral, président de la gauche démocratique pour les relations ingénieuses entre les trois premiers groupes et le quatrième. Les présidents du communiqué cette décision à M. Peytral lui rappelleront que les trois groupes qu'ils représentent ont des traditions d'union et de discipline auxquelles certainement la gauche démocratique voudra se conformer afin d'éviter dans l'avenir de nouveaux désaccords.

La séance

La séance est ouverte à 3 heures 10 sous la présidence de **M. Loubet**, président.

L'élection de **M. Vaillod**, comme sénateur du Jura est validée.

La publicité de l'instruction

Le Sénat reprend la suite de la première délibération sur les propositions relatives à l'instruction *en matière de crimes et de délits*.

On revoie à l'article 3, qui avait été renvoyé à la commission et qui contient deux exceptions au principe de la présence de l'avocat à l'oud interrogatoire. Ces exceptions visent le cas où un témoin est en danger de mort et celui où il s'agit de constater l'existence d'indices sur le point de disparaître.

M. Demôle propose à titre d'amendement que le juge d'instruction puisse également se passer de la présence de l'avocat dans trois quatre cas suivants: 1° Au cours de ses constats ou perquisitions; 2° S'il s'est transporté sur les lieux en cas de flagrant délit; 3° S'il existe des indices d'urgence dûment constatés au procès-verbal; 4° Si l'inculpé le requiert *de sa défense*.

M. Jean Dupuy, rapporteur. — La commission ayant examiné l'amendement de M. Demôle, repousse la première exception qu'il propose; elle accepte la seconde relative aux flagrants délits, mais elle repousse la troisième et la quatrième.

MM Couturier, commissaire du gouvernement, et **Monnerville** appuient l'amendement Demôle.

L'article 4 proposé par la commission et la partie de l'amendement Demôle qu'elle accepte (cas de flagrant délit), sont adoptés.

Les autres paragraphes de l'amendement de M. Demôle, repoussés par la commission et appuyés par le gouvernement, sont repoussés : la premier portant *le mot « au cours des constats ou perquisitions »*, par 146 voix contre 84; le second, relatif aux motifs d'urgence, par 151 voix contre 73. Le dernier paragraphe n'est pas mis aux voix.

L'ensemble de l'article 4 est adopté.

M. Thévenet propose un article additionnel ainsi conçu :

L'avocat de l'inculpé aura le droit de présenter sa défense devant la Chambre des mises en accusation, oralement, aucune défense orale ne peut être présentée devant cette chambre et le défenseur ne peut avoir communication d'aucune pièce du dossier.

Les votes que le Sénat vient d'émettre, dit l'orateur, ont pour conséquence catastrophe l'adoption de notre amendement afin d'établir jusqu'au bout l'instruction contradictoire; c'est d'ailleurs une réforme qui est réclamée depuis longtemps dans le monde judiciaire.

Cette disposition contenue en deux lignes n'alourdira pas le projet de loi et ne l'empêchera pas d'être adopté par la Chambre des députés.

M. le rapporteur. — La commission repousse l'amendement qui ne lui paraît pas essentiel.

M. Maxime Lecomte. — Au fond, je crois que cette disposition est dangereuse, car elle est de nature à créer un préjugé contre l'inculpé. Je suis aussi d'avis qu'il ne faut pas surcharger le projet de dispositions qui ne sont pas indispensables.

L'article additionnel est mis aux voix et adopté.

M. Chauvin défend un article additionnel destiné à se placer après l'article 7 et ainsi conçu : Lorsque la Cour d'assises saisie d'une affaire criminelle en prononce le renvoi à une session ultérieure, il lui appartient de statuer sur la mise en liberté de l'accusé.

M. le Garde des sceaux. — Le gouvernement accepte l'amendement.

M. le Rapporteur. — La Commission le repousse parce qu'il touche à une matière qui n'est pas visée par la loi.

L'amendement est adopté au scrutin par 199 voix *contre 44*.

M. Trarieux propose un amendement ainsi conçu : « Si l'inculpé a été trouvé hors de l'arrondissement où a été délivré le mandat et à une distance de 10 myriamètres du chef-lieu de cet arrondissement, il est conduit devant le procureur de la République de l'arrondissement où il a été trouvé. »

Le gouvernement et la commission acceptent l'amendement de M. Trarieux qui est adopté.

M. Thézard voudrait traiter la question des expertises.

M. Constans fait remarquer que la discussion de ces questions font intéressantes, d'ailleurs, retarderait l'adoption de son projet, et il demande à M. Thézard de disposer de ses droits ci-y compris.

Le Sénat vote les derniers articles et décide qu'il passera à une seconde délibération.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 12.

Un enfant coupé en morceaux

MYSTERIEUSE AFFAIRE

Paris, 28 mai. — **Un crime odieux** a été découvert avant-hier, non loin de la place de la Bastille: une mère dénaturée a coupé en morceaux son enfant nouveau-né et a jeté les débris sanglants dans un châlet de nécessité du boulevard de la Contrescarpe.

La gérante de l'édicule, Mme veuve Alexandre, nous a elle-même raconté les faits : Mercredi à cinq heures et demie du soir, une femme de 35 à 40 ans, vêtue de noir, portant un collet, coiffée d'un chapeau noir garni de rouge, me demandait de lui ouvrir la cabine-toilette numéro 7, ce que je fis aussitôt, en lui demandant des nouvelles de sa santé, car je l'avais une huit mois auparavant pour cette même raison, fréquemment, et je la retrouvais défaite, l'air malade et épuisée.

Elle me répondit qu'elle se trouvait en effet assez souffrante et qu'elle craignait d'avoir contracté une maladie de poitrine semblable à celle dont je savais que son mari, employé à la gare de Lyon, était atteint depuis plus d'un an.

— Votre mari n'est donc pas guéri, lui demandai-je?

— Il s'en faut, et je ne sais pas plus vaillante que lui; je n'ai vraiment pas de chance.

Là dessus, cette cliente que je connais parfaitement, et que je reconnaîtrais sans la moindre hésitation, ajoutra dans ce sens et elle sortit quelques minutes après, toujours aussi accablée qu'auparavant.

Elle prit alors congé de moi et je me mis en devoir de nettoyer la cuvette, dont je m'aperçus, sans y attacher d'autre importance, que, comme cela arrive souvent, le syphon se trouvait obturé à la partie inférieure.

L'opération du curage fut remise au lendemain et ce léger accident fut bien vite oublié.

Une demi-heure après, environ, la femme dont nous avons parlé plus haut, revint en se signalant, faisait de nouveau irruption chez Mme Alexandre.

Eperdue, affolée, haletante, elle disait à la gardienne de l'édicule.

— Je suis perdue! Mon mari va me tuer. Mon fils — j'ai un fils qui a quinze ans — n'aura plus de mère. J'ai commis une faute, j'ai pris un amant dont j'ai eu un enfant; cet enfant je l'ai coupé en morceaux et c'est sa tête qui bouche les cabinets dont je sors. Ne me dénoncez pas, je vous en supplie, je vous récompenserai le mois prochain, je vous donnerai quarante francs, si vous consentez à vous taire.

Mme Alexandre s'affaisse prise d'un vertige. Quand elle reprit connaissance, la coupable avait fui.

Mme Alexandre quitta la garde de son poste